ORGANISATION MONDIALE

DU COMMERCE

WT/DS231/9 8 mai 2002

(02-2592)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – DÉSIGNATION COMMERCIALE DES SARDINES

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 6 mai 2002, adressée à l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Veuillez noter que, le 3 mai 2002, les parties au différend *Communautés européennes* - *Désignation commerciale des sardines* ont demandé au Groupe spécial de suspendre ses travaux, conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, jusqu'au 21 mai 2002. Le Groupe spécial a accédé à cette demande.